

LE PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Le programme National de Recherche et d'Innovation, vise principalement à favoriser le rapprochement et la collection des PME et des centres techniques, avec les structures de recherche. C'est un programme dont peut bénéficier toute entreprise, publique ou privée, à condition d'associer avec elle au moins une structure publique de recherche (centre laboratoire ou unité de recherche) et un centre technique.

L'entreprise devra aussi contribuer à concurrence de 20% au moins du coût total du projet et celui-ci devra avoir une durée de 24 mois au maximum.

Il s'agit d'une collaboration entre les entreprises, les centres techniques et les structures de recherche.

Le programme vise le financement de projets permettant d'aboutir à des résultats exploités économiquement, et ce au profit des entreprises et des structures professionnelles exerçant dans les secteurs industriel, agricole et de la pêche et de services.

La contribution du PNRI est de 80 % du coût total du projet avec un plafond de 200 000 DT
La durée de réalisation d'un projet PNRI : 2 ans au maximum

Texte juridique :

Décret n° 2011-1084 du 29 juillet 2011, portant création d'un Programme national de la recherche et de l'innovation et fixant les conditions et les modalités de son intervention.

<http://www.fedelec->

[uaf.tn/ForumFEDELEC%202013/05%20%20%20Innovation%20PNRI_29_07_2011_2col.pdf](http://www.fedelec-uaf.tn/ForumFEDELEC%202013/05%20%20%20Innovation%20PNRI_29_07_2011_2col.pdf)

Les actions éligibles :

- Acquisition d'équipements de laboratoire
- Consommables
- Sous-traitance
- Personnels contractuels à engager pour la mise en œuvre du projet
- Sous-traitance
- Déplacement et hébergement
- Documentations/enquêtes

Les erreurs à ne pas commettre :

- Thématique non innovante et/ou ne relève pas de la recherche appliquée
- Structure porteuse non publique
- Non respect de l'article 3 du décret relatif au PNRI
- Financement de HJ des cadres de la structure porteuse ou de recherche
- Divulgateion des informations
- Absence de convention spécifique sur la PI
- Dépassement du plafond de 200 mille dinars
- Garantie du financement